



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Version 1.0 du 28 septembre 2024



Historique des modifications

Date	Version	Description des changements
28/09/2024	1.0	Création du document

Table des matières

Code de conduite des fournisseurs du Groupe ABL.....	3
Ethique.....	4
Travail	5
Santé et Sécurité	6
Environnement	6
Systèmes de gestion	7

Code de conduite fournisseurs du Groupe ABL

Le Groupe ABL s'engage à assurer la durabilité dans toutes ses activités commerciales et vise à appliquer les normes éthiques les plus élevées. Nos fournisseurs (fournisseurs, prestataires de service et fabricants sous contrat) jouent un rôle important en tant que vecteurs de notre croissance durable et de notre succès.

Le Groupe ABL encourage l'innovation et s'efforce d'assurer la durabilité économique, sociale et environnementale afin de garantir la réalisation des services, la livraison des produits à nos clients ainsi que le succès à long terme du Groupe et de ses parties prenantes.

Nos fournisseurs sont des partenaires commerciaux dotés d'une expertise et de capacités que nous utilisons pour améliorer l'efficacité, l'efficacité et la continuité des activités, nous permettant ainsi d'innover et de répondre aux besoins des patients et profiter à notre Groupe. Les cliniciens, les patients et les parties prenantes attendent du Groupe ABL qu'il respecte des normes élevées de comportement responsable et éthique dans le cadre de ses activités et qu'il exige de ses fournisseurs qu'ils respectent ses mêmes normes.

Le Groupe ABL s'efforce de sélectionner des partenaires commerciaux qui exercent leurs activités avec professionnalisme et intégrité, partagent nos valeurs sociales et environnementales et reconnaissent notre culture de la qualité et de la sécurité.

Le Groupe ABL ne tolère aucun pot-de-vin ou toute autre forme de corruption dans les affaires. Nos fournisseurs doivent adhérer aux mêmes principes éthiques et travailler de la même manière avec leurs propres fournisseurs en matière de lutte contre la corruption.

L'intégrité et l'équité sont au cœur de notre mode de fonctionnement, tant sur le lieu de travail que sur le marché.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- Respectent les réglementations locales,
- Respectent les droits de l'Homme,
- Garantissent un lieu de travail sûr et sain,
- Fassent preuve de responsabilité sociale et environnementale,
- Et conduisent les affaires de manière éthique.

Le code de conduite fournisseurs ne remplace pas et ne se substitue pas aux dispositions de la loi. En cas de conflit entre les dispositions applicables de la loi et les instructions du code, les dispositions de la Loi priment. Le présent code de conduite est un complément à tout contrat conclu entre les sociétés du Groupe ABL et leurs fournisseurs, et s'il existe des exigences plus strictes que celles énoncées dans ce code, les termes du contrat convenu les remplaceront.

Les fournisseurs du Groupe ABL sont tenus de comprendre ce code et de le respecter. Le Groupe ABL se réserve le droit de vérifier à tout moment si les fournisseurs s'y conforment.

Tous les fournisseurs sont tenus de former leurs représentants afin de s'assurer qu'ils comprennent et respectent le présent code. Si un fournisseur sait, ou a des raisons de croire, qu'une violation a été commise par lui ou ses représentants, il doit en informer le Groupe ABL dans les plus brefs délais. Les fournisseurs doivent s'autocontrôler et veiller à ce que leurs représentants respectent le présent code.

Ethique

Les fournisseurs doivent mener leurs activités de manière éthique et agir avec intégrité. Les principes d'éthique sont les suivants :

Intégrité commerciale et concurrence loyale

Les fournisseurs doivent mener leurs activités d'une manière qui soit compatible avec une concurrence loyale et rigoureuse et dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière d'antitrust, de concurrence déloyale, de pratiques commerciales déloyales/abusives et de publicités mensongères.

Anti-corrruption et pots-de-vin

Il est interdit aux fournisseurs de se livrer à toute forme de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds et de blanchiment d'argent. Les fournisseurs ne peuvent pas offrir, autoriser, demander ou accepter des pots-de-vin, des dessous-de-table, des accords de troc, des biens, des services ou toute autre incitation ou marchandise de valeur à ou de la part d'un employé du Groupe ABL ou au nom du Groupe ABL pour obtenir / conserver des affaires, obtenir un avantage injustifié, ou participer à d'autres incitations illégales dans les relations commerciales ou gouvernementales. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Identification des problèmes

Tous les travailleurs sont encouragés à signaler des problèmes ou des activités illégales sur le lieu de travail, sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Les fournisseurs doivent enquêter et prendre des mesures correctives si nécessaire.

Confidentialité, Protection des Données and Cybersécurité

Les fournisseurs doivent s'engager à protéger les informations confidentielles et exclusives du Groupe ABL (et celles de ses clients et de ses patients). Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de confidentialité des données, de protection des données et de sécurité de l'information. Les fournisseurs doivent appliquer des dispositifs et des procédures appropriés en matière de sécurité des données et de protection de la vie privée afin de protéger efficacement les informations confidentielles et exclusives du Groupe ABL (et celles de ses clients, patients) ainsi que les informations personnelles collectées, stockées, traitées, transmises et partagées au nom du Groupe ABL.

Bien-être des animaux

Les animaux doivent être traités avec respect. La douleur et le stress doivent être réduits au minimum. Les essais sur les animaux doivent être effectués après avoir envisagé de les remplacer, de réduire le nombre d'animaux utilisés ou d'affiner les procédures pour minimiser la détresse. Des solutions de remplacement doivent être utilisées lorsqu'elles sont scientifiquement valables et acceptables pour les autorités de réglementation.

Autres obligations et attentes

Les fournisseurs doivent agir en conformité avec leurs propres normes, politiques et codes professionnels applicables, y compris les exigences établies par toute organisation (telle que les commissions d'octroi de licences) réglementant leurs activités. Les fournisseurs doivent obtenir et conserver tous les permis et/ou licences nécessaires pour fournir les services et mener les activités pour lesquelles ils ont été engagés par ou au nom du Groupe ABL.

Travail

Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les droits de l'Homme et à traiter les travailleurs avec dignité et respect. Les éléments relatifs au travail comprennent :

Emploi librement choisi

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé, à la servitude pour dettes, à l'engagement ou à l'emprisonnement forcé.

Travail des enfants et jeunes travailleurs

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail des enfants. L'emploi des jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne doit avoir lieu que pour des travaux non dangereux et lorsque les jeunes travailleurs ont dépassé l'âge légal d'embauche du pays ou l'âge fixé pour l'achèvement de la scolarité obligatoire.

Non-discrimination et égalité des chances

Les fournisseurs doivent offrir un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination. La discrimination pour des raisons telles que la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat ou la situation matrimoniale n'est pas tolérée.

Traitement équitable

Les fournisseurs doivent offrir un lieu de travail exempt de tout traitement cruel et inhumain, y compris le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique ou les abus verbaux à l'encontre des travailleurs, ainsi qu'aucune menace d'un tel traitement.

Salaires, avantages et heures de travail

Les fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs conformément à la législation salariale en vigueur, notamment en ce qui concerne le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires. Les fournisseurs doivent communiquer aux travailleurs la base sur laquelle ils sont rémunérés en temps opportun. Les fournisseurs sont également tenus d'indiquer aux travailleurs s'ils doivent effectuer des heures supplémentaires et le salaire à leur verser pour ces heures supplémentaires.

Liberté d'association

Une communication ouverte et un engagement direct avec les travailleurs pour résoudre les problèmes liés au lieu de travail et à la rémunération sont encouragés. Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs, tels que définis dans les lois locales, à s'associer librement, à adhérer ou non à des syndicats, à rechercher un représentant et à adhérer à des comités d'entreprise. Les travailleurs doivent pouvoir communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail, sans risque de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Santé et Sécurité

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sûr et sain, y compris dans les locaux d'habitation fournis par l'entreprise. Les éléments relatifs à la santé et à la sécurité sont les suivants :

Protection des travailleurs

Les fournisseurs doivent protéger les travailleurs contre une surexposition aux risques chimiques, biologiques et physiques, contre les tâches physiquement exigeantes sur le lieu de travail et dans les locaux d'habitation fournis par l'entreprise.

Processus de sécurité

Les fournisseurs doivent mettre en place des programmes visant à prévenir ou à atténuer les rejets accidentels de produits chimiques.

Préparation et réponse aux situations d'urgence

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence sur le lieu de travail et dans tout logement fourni par l'entreprise, et en minimiser l'impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention.

Information sur les dangers

Les informations de sécurité relatives aux matières dangereuses doivent être disponibles pour informer, former et protéger les travailleurs contre les dangers.

Environnement

Les fournisseurs doivent agir de manière responsable et efficace sur le plan environnemental, et doivent minimiser les effets négatifs sur l'environnement. Les fournisseurs sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à éviter l'utilisation de matières dangereuses dans la mesure du possible et à s'engager dans des activités de réutilisation et de recyclage. Les éléments environnementaux sont les suivants :

Autorisations environnementales

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations environnementales applicables. Tous les permis, licences, enregistrements d'informations et restrictions en matière d'environnement doivent être obtenus. Les exigences opérationnelles ainsi que les exigences en matière de reporting doivent être respectées.

Déchets et Emissions

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes garantissant la manipulation, le déplacement, le stockage, le recyclage, la réutilisation ou la gestion en toute sécurité des déchets, des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux usées. Tout déchet, toute eau usée ou toute émission susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou environnementale doit être géré, contrôlé et traité de manière appropriée avant d'être rejeté dans l'environnement.

Déversements et rejets

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes permettant de prévenir et d'atténuer les déversements et rejets accidentels dans l'environnement.

Systemes de gestion

Les fournisseurs doivent utiliser des systemes de gestion pour faciliter l'amélioration continue. Les éléments des systemes de gestion sont les suivants :

Engagement et Responsabilité

Les fournisseurs doivent démontrer leur engagement à l'égard des principes décrits dans le présent document en allouant les ressources appropriées.

Exigences légales et Exigences des clients

Les fournisseurs doivent identifier et respecter les lois, réglementations et normes applicables, ainsi que les exigences pertinentes des clients.

Continuité des activités

Les fournisseurs sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de continuité des activités appropriés pour les opérations de support au Groupe ABL.

Management des risques

Les fournisseurs doivent disposer de moyens permettant de déterminer et de gérer les risques dans tous les domaines abordés dans le présent document.

Documentation

Les fournisseurs doivent conserver la documentation nécessaire pour démontrer qu'ils se conforment à ces attentes et qu'ils respectent les réglementations applicables.

Formation et Compétences

Les fournisseurs doivent disposer d'un programme de formation permettant d'atteindre un niveau approprié de connaissances, de compétences et d'aptitudes en matière de gestion et de travail pour répondre à ces attentes.

Amélioration continue

Les fournisseurs doivent s'améliorer continuellement en fixant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures correctives nécessaires pour remédier aux défaillances identifiées lors d'évaluations internes ou externes, d'inspections et de revues de direction.

En complément, les principes suivants sont également importants pour le Groupe ABL :

Propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, notamment en se conformant à toutes les lois et réglementations applicables à la propriété intellectuelle et en s'abstenant de violer, de détourner ou d'enfreindre les droits intellectuels de toute personne ou entité ; le transfert de technologie et de savoir-faire doit se faire de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle.

Durabilité économique

Les fournisseurs sont encouragés à favoriser le développement social et économique et à contribuer à la durabilité des communautés dans lesquelles ils opèrent.

Diversité des fournisseurs

Les fournisseurs doivent faire appel à des catégories de fournisseurs socialement et économiquement différents par le biais de processus d'approvisionnement inclusifs qui promeuvent l'égalité des chances.